

Ajout du nouveau module « Curateur » depuis début décembre 2014

Au début du mois de décembre 2014, nous avons ajouté un nouveau module à l'application Intervat. Vous pouvez, en tant que curateur, **introduire électroniquement via Intervat** la déclaration récapitulative prévue par la [circulaire n° 26 du 31.08.1978](#).

Ce module s'adresse aux curateurs qui n'introduisent qu'annuellement une déclaration récapitulative à la place des déclarations périodiques visées à l'[article 53, §1, alinéa premier, 2° du Code TVA](#) et à l'[article 18, §§ 1 et 2 de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992](#), pour les opérations effectuées par le curateur d'un assujetti en faillite en exécution de la mission qui lui est confiée.

Lorsque la liquidation n'est pas clôturée, vous devez introduire une déclaration récapitulative **au plus tard le 31 janvier de la deuxième année** qui suit celle au cours de laquelle le jugement déclaratif de faillite a été prononcé, et ensuite chaque année tant que la liquidation n'est pas clôturée (conformément au point 31 de la [circulaire n° 26 du 31.08.1976](#)).

Exemples :

- Jugement déclaratif de faillite du 8 mai 2012.
Lorsque la clôture de la faillite a lieu le 12 mai 2013, la déclaration doit être introduite au plus tard le 12 juin 2013.
- Même cas que ci-dessus, mais la faillite n'est clôturée que le 13 avril 2015.
Dans ce cas, une première déclaration doit être introduite pour le 31 janvier 2014 pour les opérations qui se sont déroulées entre le 9 mai 2012 et le 31 décembre 2013 inclus.
Une deuxième déclaration doit être introduite pour le 31 janvier 2015 pour les opérations de l'année 2014.
Enfin, une troisième déclaration doit être introduite au plus tard le 13 mai 2015 pour les opérations qui se sont déroulées entre le 1er janvier 2015 et le jour de clôture de la liquidation.

Il n'y a aucune obligation à introduire ces documents par voie électronique, mais nous le recommandons vivement : le gain d'efficacité est important pour vous et pour nous.

Comme pour tous les autres modules Intervat, vous pouvez remplir la déclaration à l'écran ou introduire un fichier xml. Vous retrouvez le schéma xsd auquel le fichier xml doit se conformer sur la [page « Schémas xsd »](#).

Vous pouvez déjà tester ce module dans l'environnement test. **Attention** : les données que vous envoyez via l'environnement test ne sont pas traitées !